



SALON ECONOMIQUE DE LA BOUVINE

En 2008, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle créait à Aigues-Vives le salon de la Bouvine.

L'originalité de cette manifestation réside dans son objet : **c'est le premier et unique salon économique de la Bouvine et plus largement de la terre taurine.**

Ce salon se veut professionnel et promoteur de l'économie locale. Il s'adresse aux éleveurs, aux organismes professionnels, aux producteurs régionaux, aux artisans des métiers d'art et de bouche ainsi qu'aux commerçants dont l'activité est en lien avec la Bouvine ou la terre taurine.

Il est accompagné par le Pays Vidourle Camargue qui souhaite en faire la **vitrine économique** de la « **Terre taurine** » du Pays. Il est soutenu par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Département et la Chambre d'Agriculture du Gard.

L'objectif de ce salon est de devenir à la fois un évènement économique consacré à l'économie de la « **terre taurine** » au sens large, mais aussi un moment de réflexion donné au monde de la Bouvine pour travailler sur des sujets d'actualité.

Le salon est organisé autour d'une exposition de stands qui proposent la découverte des produits, des savoir-faire, des services.

A la lumière des deux premières éditions, la mise en place de critères de choix est apparue comme une nécessité pour répondre à la fois à la demande des exposants, des visiteurs mais également des organisateurs qui souhaitent :

- Offrir chaque année au public un évènement de prestige en mettant sous les projecteurs les acteurs de l'économie régionale de la terre taurine ;
- Mettre en avant la création artistique régionale, sa qualité, son originalité ;
- Donner aux exposants l'opportunité de rencontrer une nouvelle clientèle et de nouveaux débouchés,
- Mettre en avant leurs savoir-faire, leurs techniques ;
- Valoriser les produits régionaux
- Valoriser les modes de production respectueux de l'environnement ;
- Susciter des vocations et éveiller l'intérêt du jeune public.

Afin de procéder à l'organisation du **salon de la Bouvine** qui se déroulera du 17 au 18 avril 2010, à Aigues-Vives nous avons le plaisir de vous transmettre sous ce pli, les **demandes de participation** accompagnées du **cahier des charges**.

CALENDRIER

Date limite de réception des dossiers de candidature
le 15 janvier 2010

Avis du comité de sélection entre
le 15 janvier et le 15 février 2010

Pour tout complément d'informations, **Magali BELDA** et **Pierre LOUP** se tiennent à votre disposition au **04 66 35 93 94** ou par mail : mbelda@ccrvv.fr

NB – les dossiers complets sont à retourner à :
Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle –
2, avenue de la Fontanisse
ZAC Pôle Actif
30660 Gallargues le Montueux

Règlement du salon

1 – A l'exception des institutions et des partenaires dûment sélectionnés par les organisateurs, seuls sont admis les exposants ayant qualité d'**artisans** inscrits au répertoire des métiers, d'**artistes** inscrits à la maison des artistes ou relevant des **professions libérales** comme artistes indépendants dûment déclarés (attestation **URSSAF de l'année en cours**) et les **producteurs alimentaires**.

2 – Seules sont retenues les productions personnelles de l'exposant et ne sont présentés sur le stand que les produits proposés lors de la sélection.

3 – l'organisation peut exclure après concertation du comité de pilotage les produits ou le candidat ne lui paraissant pas correspondre au règlement ou à l'objectif du salon. Dans le cas d'exclusion, **l'exposant renonce à tout recours** envers les organisateurs.

4 – les demandes sont enregistrées pour le salon et non pour un emplacement donné. L'organisation définira l'emplacement de chacun en fonction de ses besoins et des places disponibles. **Ils ne pourront en aucun cas être contestés.**

5 – **Il est interdit de céder ou de sous-louer** tout ou partie de son stand. Tout exposant qui n'aura pas pris possession de son stand le vendredi avant 13 heures perdra sa place ainsi que les sommes versées.

6 – Les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement le vendredi à partir de 9 heures. Ils doivent avoir installé leur stand pour 17 heures au plus tard afin d'être prêt et présent sur leur stand lors de l'inauguration du salon le vendredi à partir de 18h30. En fin de salon, le stand doit être débarrassé à partir du dimanche 19 heures. Chaque exposant doit laisser le stand dans l'état où il l'a trouvé.

Rappel : par respect du public, les stands doivent être ouverts à 9 heures le samedi et dimanche matin et le démontage ne doit impérativement commencer qu'à partir de 19 heures le dimanche.

7 – Le stand attribué doit être exploité par l'exposant ayant souscrit la demande ou une personne dûment habilitée dont les coordonnées auront été fournies aux organisateurs. L'exposant **s'engage à ouvrir son stand durant les horaires d'ouverture du salon**. Son stand est approvisionné, bien tenu, et l'agencement met en valeur les créations et produits présentés.

Toutes les **présentations et démonstrations** sont réalisées sous **l'entière responsabilité de l'exposant**.

8 – Consignes d'exploitation

Il est **interdit de constituer** dans les surfaces d'exploitation, les stands et les dégagements des dépôts de caisses, de bois, de paille de cartons et de verre. Les contenants doivent être débarrassés ou cachés de la vue du public.

9 – Chaque stand est équipé d'une source électrique. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les appareils électriques agréés, aux normes en vigueur et sans danger pour les exposants et le public. Les tissus utilisés en décor doivent être **ignifugés M1**. L'exposant doit pouvoir fournir un **certificat** prouvant le respect de cette norme. Il est interdit de fumer et de consommer de la nourriture sur le stand. Les chiens et autres animaux de compagnies sont interdits au salon.

10 – L'exposant doit **s'assurer** auprès d'une compagnie d'assurance pour toutes les dégradations pouvant être subies ou causées par ses installations et son personnel. **L'attestation d'assurance sera exigée à l'inscription.**

11 – En cas **d'annulation de la participation** après le **15 mars**, toutes les sommes versées restent acquises à l'organisation. **Cette règle sera strictement appliquée.**

12 – En signant leur demande de participation les exposants s'engagent à **respecter les clauses du présent règlement** et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par des circonstances exceptionnelles et adoptées dans l'intérêt de la manifestation.

Cahier des charges à l'usage des exposants du « Salon de la Bouvine »

Ce cahier des charges définit les critères de sélection des entreprises et des produits dans le cadre du salon de la Bouvine.

Prestations offertes, tarifs, informations

Le **module** proposé correspond à un box d'une surface de **9m²** ; **1 table et 2 chaises** sont fournies ainsi que le **branchement électrique**. L'artisan, artiste ou prestataire de services apporte le matériel nécessaire à son installation.

Le prix du stand est unique et fixé à 100 euros

Deux stands : **200 euros**

Trois stands : **250 euros**

Quatre stands : **300 euros**

La sélection des exposants se fait en réunion du comité de sélection.

La location du stand ne devient définitive qu'après acceptation de la candidature.

Renseignements pratiques

Lieu : Aigues-Vives (Gard) ; place du Général de Gaulle en centre-ville

Ouverture du salon au public :

Samedi 17 avril, de 9 heures à 20 heures,

Dimanche 19 avril, de 9 heures à 19 heures.

Installation et démontage des stands

L'installation des stands s'effectue le vendredi 16 avril à partir de 9 heures. Les exposants doivent avoir installé leur stand pour 17 heures afin de permettre le passage de la commission de sécurité et de contrôle. Le démontage s'effectue le dimanche à partir de 19 heures.

Restauration

L'organisateur interdit la consommation de nourriture sur le stand. Des solutions de petite restauration sont proposées.

Hébergement

Hôtels à proximité, solutions chambres d'hôtes. Informations et listes sur simple demande.

Promotion et publicité

Presse, Radios régionales, TV locales et régionales, sites web, affichage, marque-pages déposés dans les commerces.

Gardiennage

Il est assuré par une société de sécurité professionnelle.

Classification en « restauration & vin » ou « producteur »

Sont considérés comme exposants « **restauration & vin** » :

- tous les exposants proposant des plats chauds ou froids pour consommation sur place, servis à l'assiette, en barquette, en plateau ou sous forme de sandwich, que le client soit assis ou debout pour les consommer ;
- tous les exposants proposant du vin.

Sont considérés comme exposants « **producteurs** » :

- tous les exposants ne proposant pas de plats chauds ou froids à consommer sur place (ne rentrant pas dans la définition des exposants « restauration & vin » ci-dessus)

Matériel de cuisson

Chaque exposant utilisant du matériel de cuisson s'engage, sous sa responsabilité, à respecter les prescriptions spécifiques aux installations d'appareils de cuisson (art CTS15 – conditions d'emploi).

Afin de respecter chacun, de limiter les nuisances liées aux cuissons de produits, chaque exposant doit obligatoirement se munir d'un système de « traitement » des fumées de cuisson (ex : hotte aspirante portative) tout point de cuisson non équipé ne pourra pas être utilisé.

Espace de dégustation – restauration assise

Les chaises et les tables sont en utilisation collective. Interdiction d'appropriation, sous quelque forme que ce soit, par les exposants de la classification « producteurs » « restauration & vin ».

La signature de ce document implique l'acceptation du règlement ci-dessus

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

FICHE DE DEMANDE DE PARTICIPATION

NOM :PRENOM :

ADRESSE :

.....

TEL :FAX :E-MAIL :

RAISON SOCIALE :

ACTIVITE :

PRODUITS PRESENTES :

Pensez –vous proposer une animation ou une démonstration ?

OUI NON

Si oui, laquelle :

Proposerez - vous des assiettes pour le déjeuner ?

OUI NON

Si oui composition :

.....
.....

Nous vous prions de bien vouloir nous réserver un stand de :

STAND DE 9 M² : 9M² x = x 100 €TTC =

NOMBRE DE TABLES :

NOMBRE DE CHAISES :

PRISE ELECTRIQUE : OUI NON

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

- 1 – **descriptif de votre activité et production** avec **photos de bonne qualité** ;
- 2 – **un chèque***, du montant correspondant aux stands réservés, libellé à l'ordre du « **Trésor public** » ;
- 3 – **Une attestation d'assurance** responsabilité civile professionnelle ;
- 4 – **une attestation URSSAF de l'année en cours** ;
- 5 – **la demande de participation accompagnée du cahier des charges** dûment datée et signée ;
- 6 – **une enveloppe kraft format A4 libellée à votre adresse timbrée à 2,22 €**

Votre dossier de candidature doit nous parvenir à l'adresse suivante **pour le 15 janvier à :**

Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle
Salon Economique de la Bouvine
2, Avenue de la Fontanisse
ZAC Pôle Actif
30660 GALLARGUES le MONTUEUX

**ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON SIGNE
NE SERA PAS EXAMINE**

* Si votre dossier de candidature n'est pas retenu, nous vous retournerons votre chèque de réservation dans les meilleurs délais.